



Réponse à la lettre ouverte de l'UNAF, de la FFAP et de la Confédération Paysanne

Le Syndicat Français des Miels (ci-après « SFM ») est une association professionnelle qui représente 13 entreprises conditionnant les miels en pot et autres produits de la ruche (gelée royale, pollen, propolis...). Les adhérents du SFM sont des entreprises, pour la plupart familiales, fortement ancrées dans le patrimoine régional et qui ont souvent un historique d'apiculteurs.

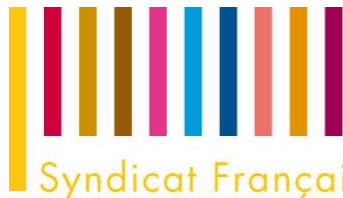
Ces entreprises sont des acteurs à part entière de la filière apicole et en constituent un maillon-clé :

- Le Syndicat Français des Miels représente plus de 50% des miels vendus en France et près de 80% des miels français vendus en GMS.
- Ces entreprises sont les premières acheteuses de miels français. Elles n'hésitent pas à valoriser le miel français en veillant à la mise en avant de l'origine France.
- Elles partagent les objectifs de l'interprofession Interapi, à qui il appartient de valoriser la profession et le miel français.

Les entreprises du SFM sont résolument engagées dans la défense de la filière apicole française, **qu'elles considèrent comme un combat collectif qui nécessite d'avancer de manière constructive, dans le respect et le dialogue.** D'où une participation active à toutes les instances de l'interprofession et la volonté d'avancer ensemble pour répondre à tous les enjeux de la filière. Les entreprises du SFM souhaitent développer le potentiel et les actions d'Interapi et qu'une solution collective soit trouvée pour la sauvegarde de l'ITSAP.

La prise de parole du Président du SFM à laquelle vous faites référence avait pour objectif de revenir sur des erreurs importantes qui avaient pu être constatées dans les médias, de partager les bonnes pratiques de la profession et de rappeler l'engagement des entreprises du Syndicat pour la qualité et l'authenticité des miels qu'elles mettent sur le marché. **Les entreprises du SFM n'ont jamais eu l'intention de dénigrer la profession d'apiculteur ni la vente directe dans son ensemble.**

Les mauvaises pratiques peuvent exister à tous les niveaux de la filière, quel que soit le circuit de distribution. La conviction des entreprises du SFM, c'est que les efforts qui sont consentis par les acteurs et en particulier pour lutter contre la fraude, qu'ils appartiennent à l'amont ou à l'aval, doivent être mis en avant pour tirer toute la filière vers le haut.



Les discours remettant systématiquement en cause la qualité des miels et accusant constamment de fraude les miels vendus en grande surface, jettent le discrédit sur le produit. Les amalgames et approximations véhiculées nuisent à la filière au global, y compris aux ventes de miels français et les entreprises du SFM le déplorent.

Les entreprises du SFM partagent votre constat sur l'appétence pour les circuits courts et les produits locaux ; toutefois un produit d'origine locale n'est pas toujours synonyme de qualité. Un cas très médiatisé de miel français contenant du glyphosate l'a malheureusement rappelé.

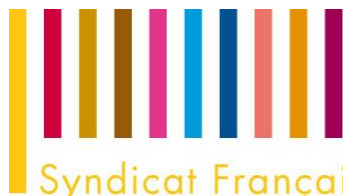
Les entreprises du syndicat peuvent avoir recours, dans certains cas, à l'importation ; à la fois pour couvrir la demande du marché français (40 000 tonnes de miels au total quand, en 2016, la récolte française ne dépassait pas les 17 000 tonnes), proposer différents goûts et textures (le miel d'oranger par exemple, ne se trouve pas en France, ni le miel de manuka qui est récolté en Nouvelle-Zélande, etc). Elles peuvent proposer ainsi des miels financièrement accessibles au plus grand nombre, dans un contexte difficile de pression à la baisse sur les prix.

Concernant les contrôles qui sont effectués par les entreprises du SFM, ils sont une condition sine qua non de leur crédibilité. **C'est pourquoi l'ensemble des entreprises adhérant au SFM sont signataires d'une charte de déontologie qui les engage sur la qualité et l'authenticité des miels qu'ils mettent sur le marché.** Chaque laboratoire accrédité reçoit son certificat d'accréditation par une instance externe, il est donc indépendant. Cela ne les exonère pas des contrôles de l'Etat auxquels ils sont très fréquemment soumis et qui sont indispensables à la garantie d'une filière d'excellence.

Concernant la pratique de l'assemblage des miels, vous la décrivez comme une pratique visant à tromper le consommateur et donc totalement illégale. Or, elle est autorisée par la réglementation. Les entreprises du SFM pratiquant l'assemblage respectent la réglementation, ce qui est vérifié avec rigueur par l'Etat.

Enfin, concernant l'évolution de la loi EGalim sur l'étiquetage des miels demandée par certaines organisations : les entreprises du SFM y étaient favorables à condition que cette réglementation soit harmonisée au niveau européen, afin d'éviter un phénomène de distorsion de concurrence préjudiciable aux conditionneurs français et avec un risque de répercussion pour toute la filière. Nous espérons que ce dossier sera porté auprès des institutions européennes pour permettre une harmonisation du cadre réglementaire.

La résolution des problèmes de production, l'effort pour valoriser le miel et offrir aux consommateurs des produits de qualité sont des objectifs communs à toute la filière. **Le SFM les partage pleinement. Ses entreprises adhérentes mettront toute leur énergie pour y parvenir, aux côtés de tous ceux qui souhaitent faire évoluer constructivement la filière.**



Syndicat Français des Miels

Signataires : Les entreprises du Syndicat Français des Miels